

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 13 mars 2023, le conseil a adopté les règlements suivants :

- *Règlement résiduel 217-19 afin de régir l'hébergement touristique*
- *Règlement distinct 217-19-1 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-2 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-3 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-4 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-5 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-6 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-7 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-8 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-9 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-10 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-11 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-12 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-13 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-14 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-15 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-16 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-17 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-18 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-19 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-20 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-21 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-22 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-23 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-24 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-25 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-26 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-27 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-28 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-29 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-30 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-31 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-32 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-33 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-34 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-35 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-36 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-37 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-38 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-39 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-40 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-41 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-42 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-43 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-44 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-45 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-46 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-47 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-48 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-49 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-50 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-51 afin de régir l'hébergement touristique.*

- *Règlement distinct 217-19-52 afin de régir l'hébergement touristique.*
- *Règlement distinct 217-19-53 afin de régir l'hébergement touristique.*

2. Lesdits règlements sont entrés en vigueur le 12 mai 2023 suite à la délivrance du certificat de conformité émis à cet effet par la MRC de Portneuf.
3. Les règlements n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance des règlements ci-haut mentionnés au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière pendant les heures d'affaires au 427-B, boulevard Chabot, Saint-Ubalde qui sont du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 15 h 00 et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30, ou en faisant la demande par téléphone au 418 277-2124, poste 101 ou par courriel à info@saintubalde.com

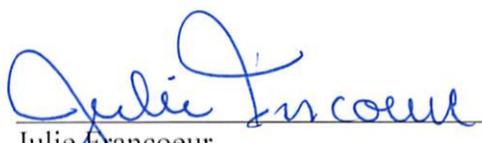
DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 15^{ième} JOUR DE MAI 2023


Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée, résidante à Saint-Séverin, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché le présent avis aux deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, entre 8 h 30 et 16 h 30, le 15 mai 2023.

EN FOI DE QUOI, j'émets ce certificat ce 15 mai 2023


Julie Francoeur
Directrice générale et greffière-trésorière



Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Second line of faint, illegible text.

Third line of faint, illegible text.

Fourth line of faint, illegible text.

Fifth line of faint, illegible text.

Sixth line of faint, illegible text.

Handwritten signature or name in cursive script.

Seventh line of faint, illegible text.

Eighth line of faint, illegible text.

Ninth line of faint, illegible text.

Tenth line of faint, illegible text.

Second handwritten signature or name in cursive script.

